COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SEILLE

Plan local d’urbanisme intercommunal, approuvé le 12 décembre 2025

Pièce 4 : règlement écrit

Les zones

UA : centres anciens des villages. UB : extensions récentes. UX : zones d’activité. 1AU : zones à urbaniser, ouvertes selon les OAP. A : zones agricoles. N : zones naturelles, dont Ni inondable.

Règle	UA	UB	1AU	A et N
Hauteur maximale	celle des voisins, 12 m au plus	9 m au faîtage	9 m au faîtage	bâtiments agricoles 12 m
Implantation	à l’alignement de la rue	retrait de 5 m	selon l’OAP	retrait de 10 m
Espaces verts	sans objet	30 % de la parcelle	30 %	sans objet
Stationnement	1 place par logement	2 places	2 places	sans objet

Aspect des constructions

Toitures à deux pans, en tuiles de teinte rouge à brune, dans les zones UA et UB. Façades enduites dans les tons du nuancier annexé. Les panneaux solaires sont autorisés en toiture, dans le plan du toit.

Zone inondable Ni

Aucune construction nouvelle. L’extension d’une maison existante est limitée à 20 m², plancher au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.

Document de démonstration. La Communauté de communes du Val de Seille est imaginaire : ce document est inventé.